

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-80

Fermeture exceptionnelle du skate-park sis dans l'enceinte du complexe sportif Marcel Sauvage le mercredi 23 avril 2025 de 8 h 30 à 12 h 00, en raison du nettoyage de la structure par les services techniques municipaux

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage du skate-park,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du skate-park et de permettre le bon déroulement du chantier de nettoyage de l'équipement,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

Le skate-park sis dans l'enceinte du complexe sportif Marcel Sauvage est exceptionnellement fermé au public le mercredi 23 avril 2025, entre 8 h 30 et 12 h 00 en raison du nettoyage de la structure par les services techniques municipaux.

Article 2 :

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

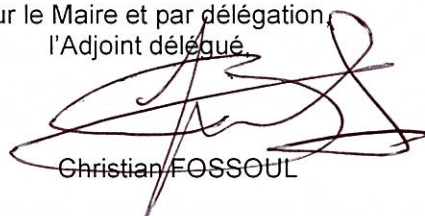
Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Police Municipale, au responsable du service Jeunesse et Sports, aux services techniques municipaux, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le lundi 14 avril 2025



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué


Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....15 avril 2025.....